



TRAVAILLER EN SECURITE EN SEPTEMBRE 2020

Principaux éléments du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 du 31/08/2020 et du décret du 29/08/2020.

SOMMAIRE

1

PREVENIR LE RISQUE

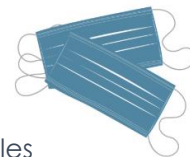
- ▶ LE MASQUE EST-IL OBLIGATOIRE ? 3
- ▶ QUI FOURNIT LE MASQUE ? 3
- ▶ QUEL MASQUE PORTER ? 3
- ▶ COMMENT LE PORTER ET COMBIEN DE TEMPS ? 3
- ▶ QUAND LE PORTER ? 3
- ▶ LA VISIÈRE REMPLACE T-ELLE LE MASQUE ? 3
- ▶ LES GESTES BARRIÈRES ? 3
- ▶ QUELLES SONT LES PERSONNES VULNÉRABLES ? 4
- ▶ LES LOCAUX ? 4
- ▶ FAUT-IL CONTRÔLER LA TEMPÉRATURE ? 4

2

CONDUITE À TENIR EN CAS DE SUSPICION DE CONTAMINATION OU DE CONTAMINATION EFFECTIVE ?

- ▶ FAUT-IL UN PROTOCOLE ?..... 5
- ▶ QUE FAIRE EN CAS DE SUSPICION DÉCLARÉE PAR LE SALARIÉ ?..... 5
- ▶ QUE FAIRE AVEC UN SALARIÉ PRÉSENTANT UN TEST PCR + ? 5
- ▶ QU'EST-CE QU'UN CAS CONTACT ? 6
- ▶ LE MÉDECIN DU TRAVAIL PEUT-IL PARTICIPER AU TRACING CONTACT ? 6

1 PREVENIR LE RISQUE



LE MASQUE EST-IL OBLIGATOIRE ?

Oui, le masque est obligatoire depuis le 1er septembre 2020 dans tous les espaces clos. Pour les départements en zone rouge, il est également obligatoire à l'extérieur.

Le masque est un complément des gestes barrières mais ne peut s'y substituer.

QUI LE FOURNIT ?

L'entreprise est dans l'obligation de fournir les masques à ses salariés.

QUEL MASQUE ?

Le masque en tissu lavable, répondant aux normes, est préconisé (sauf pour les professionnels de santé et les personnes vulnérables).

Le nombre de lavage doit être spécifié.

Le masque chirurgical jetable offre une protection optimale.

COMMENT LE PORTER ET COMBIEN DE TEMPS ?

Le masque doit couvrir le menton, la bouche et le nez.

Le masque en tissu doit être lavé chaque jour à 60 ° et renouvelé en fonction du nombre de lavages indiqué.

Le masque chirurgical ainsi que le masque lavable doivent être changés toutes les 4 heures.

QUAND LE PORTER ?

Le masque doit être porté partout dans l'entreprise, sauf dans les bureaux individuels à condition d'être seul.

LA VISIÈRE REMPLACE T-ELLE LE MASQUE ?

La visière ne remplace pas le masque.

Elle peut éventuellement être complémentaire.

LES GESTES BARRIÈRES ?

Tous les gestes barrières restent une nécessité impérative.



1 PREVENIR LE RISQUE

QUELLES SONT LES PERSONNES VULNÉRABLES ?

Au sens [du décret 2020-1098 du 29 août 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi du 25 avril 2020 susvisée](#), les patients répondant à l'un des critères suivants et pour lesquels un médecin estime qu'ils présentent un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 les plaçant dans l'impossibilité de continuer à travailler :

1. Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)
2. Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise ;
3. Etre âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires ;
4. Etre dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.

LES LOCAUX

Aération des locaux ?

Dans la mesure du possible, les locaux doivent être aérés toutes les 3 heures, pendant 15 minutes.

Désinfection des locaux ?

Le nettoyage et la désinfection réguliers des locaux doivent être formalisés par protocole et restent d'actualité.

Aménagement des locaux ?

La gestion des flux doit conduire à des marquages au sol ainsi qu'une marche en avant, autant que faire se peut.

Faut-il gérer la densité des personnels et des clients dans les locaux ?

La distanciation de 1 mètre est toujours nécessaire.

Dans les lieux collectifs, *«pour des facilités d'usage ou pour permettre d'enlever le masque de façon ponctuelle»*, une jauge peut être affichée. La jauge détermine le nombre de personnes pouvant être présentes conjointement dans le local en respectant une surface de 4 m² par personne.

FAUT-IL CONTRÔLER LA TEMPÉRATURE ?

Le contrôle des températures à l'entrée des établissements n'est pas conseillé mais reste possible. Il est toutefois souhaitable de recommander à chaque salarié une vigilance particulière sur sa propre température.

2 CONDUITE À TENIR EN CAS DE SUSPICION DE CONTAMINATION OU DE CONTAMINATION EFFECTIVE

FAUT-IL UN PROTOCOLE ?

Oui, un protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés est indispensable et doit être rédigé en lien avec la médecine du travail.

QUE FAIRE EN CAS DE SUSPICION DÉCLARÉE PAR LE SALARIÉ ?

Tout d'abord un salarié qui présente des symptômes ne doit pas se rendre sur son lieu de travail.

Si les symptômes apparaissent sur le lieu de travail, il faut isoler le salarié dans une pièce dédiée, préalablement définie.

Salarié symptomatique :

- Recours au médecin traitant et PCR dès que possible pour confirmer le diagnostic.
- Retour au travail possible après plus de 48h sans symptôme (sans fièvre ou gêne respiratoire).

Salarié asymptomatique mais présentant un test PCR positif :

- Recours au médecin traitant.
- Isolement de 8 à 10 jours .
- Le télétravail est envisageable.

QUE FAIRE AVEC UN SALARIÉ PRÉSENTANT UN PCR + ?

- Recours au médecin traitant.
- Maintien du salarié en isolement à son domicile.
- Noter la date de début des symptômes.
- Identification des cas contact, qui ont été en contact 48h avant les symptômes, sans masque et sans respect de la distanciation physique.
- Condamner le local fréquenté par le salarié pendant au moins 3h avec aération si possible. Puis procéder à la décontamination de ce local selon le protocole établi.

2 CONDUITE À TENIR EN CAS DE SUSPICION DE CONTAMINATION OU DE CONTAMINATION EFFECTIVE

QU'EST-CE QU'UN CAS CONTACT ?

- Le cas contact est un cas ayant été en contact, sans masque (retrait du masque plus de 15 mn et à moins d'un mètre), avec un cas positif symptomatique, dans les 48h précédant l'apparition des symptômes.
- Le port du masque généralisé en entreprise permettra la diminution du risque d'avoir des cas contact.
- Un cas contact doit être mis 14 jours en isolement et effectuer un PCR au 7^{ème} jour.
- Le télétravail est envisageable pendant cette quatorzaine
- En cas de cas contact, en attente du résultat du test du cas symptomatique, le cas contact est en isolement et peut télétravailler si le poste est éligible au télétravail

Attention, le contact d'un cas contact n'est pas un cas contact. De ce fait, il n'y a aucune raison de le mettre en isolement.

LE MÉDECIN DU TRAVAIL PEUT-IL PARTICIPER AU TRACING CONTACT ?

Bien que le médecin du travail ne participe pas directement au tracing contact (pas d'accès prévu à la plateforme à date), il aide l'employeur à établir une liste de cas contact qui sera mise à disposition de l'ARS si besoin. Il contribue également à conseiller l'employeur sur la conduite à tenir et sur les informations à fournir aux salariés.

Centre Médical Interentreprises Europe
80, rue de Clichy
75009 PARIS
www.cmie.fr
communication@cmie.asso.fr

